

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Absents : 04

L'an deux mille vingt quatre, le 14 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 28 février, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, HUGUET Clément, FRELAT Sophie, Gérald MARIER, Laurent BROULOU, Bernard MEUNIER, Sandrine FOURRE, Tracy JEROLON, LEBRUNET Patrick, LAMBERT Christophe

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla et Messieurs Alexy METEYE, POLIZZI Pascal, LIENART Quentin

Madame Sophie FRELAT a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Carla CALEIRO à Monsieur Bruno CALEIRO
Procuration de Monsieur Pascal POLIZZI à Monsieur Laurent BROULOU

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour trois délibération pour :

- Délibération pour le premier tracé des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Participation au repas des aînés

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 février 2024

II - Approbation du compte financier unique 2023

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibérant sur le compte financier unique 2023 dressé par Monsieur CALEIRO Bruno, Maire lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	609 836.46 €
RECETTES	1 565 556.41 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice	955 719.98 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		269 150.53 €
RECETTES		857 508.94 €
Soit un excédent d'investissement	de l'exercice	588 358. 41 e

III - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2023

- Constatant que le compte financier unique de la commune présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de 276 101.41 € et un excédent d'investissement de l'exercice de 186 199. 54 €

Et un résultat de clôture en fonctionnement de 955 719. 98 € et en investissement de 588 358. 41 €

et après en avoir délibéré décide à d'affecter à l'unanimité :

- Au compte 002 – fonctionnement – recettes la somme de 790 207. 98 €
- Au compte 001 – investissement – recettes la somme de 588 358.41 €
- Au compte 1068 – investissement – recettes la somme de 165 512. 00 €

IV – SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2024

Les Membres du Conseil Municipal de Puisseux le Hauberg, après en avoir délibéré décide à 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur POLIZZI) de verser les subventions communales qui peuvent se résumer comme suit pour 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
FOOTBALL	550 €
FESTIVAL DE LA CHATAIGNE PUISOTINE	550 €
API	550 €
Parents d'élèves	550 €
TOTAL	2 200 €

V – BUDGET PRIMITIF 2024

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget primitif pour l'année 2024 qui peut résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 565 261 € 00
RECETTES	1 565 261 € 00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 510 775 € 00
RECETTES	1 510 775 € 00

- Dont :
- Plantations d'arbres
 - Trottoir grande rue (du parking au château),
 - Trottoirs grande rue / rue de Bornel
 - Sécurisation Grande Rue 2^{ème} partie (Ralentisseur),
 - Aménagement sécuritaire rue de l'Equipée
 - Tranchée drainante grande rue / rue du Délaisé,
 - Sécurisation grande rue 2^{ème} partie (château)
 - Aménagement PMR – 6 rue de l'Equipée,

- Création d'un portail coulissant rue du délaissé,
- Réfection monument au cimetière,
- Trottoirs diverses dans différents lieux de la commune,
- Travaux Eglise,
- Rénovation ancienne classe de CMI (pour créer un logement),
- Stores Salle Jean-Louis Vogel,
- Matériels services techniques (panneaux de signalisation),
- Mobiliers divers (poubelles, vestiaires etc.....)
- Mobiliers école.
- Mobiliers salle Jean-Louis Vogel
- Réfection des équipements sportifs
- Achats de terrains
- Création parcours santé
- Création d'une aire de jeux pour enfants
- Création d'un fitness park
- Etude EPFLO

VI - BONS ALIMENTAIRES

Pour les personnes défavorisées

Les Membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité de continuer à :

- de distribuer des bons alimentaires avant le 14 juillet et avant Noël, aux personnes défavorisées pour 2024 selon le barème suivant :
 - pour les personnes seules : 70 €

La valeur des bons sera de : 20 Euros, 25 Euros, 30 Euros et 35 Euros.

- des bons alimentaires d'une valeur de 150 € (servant autrefois pour le chauffage) aux personnes âgées de condition modeste, comme suit :
 - **OCTOBRE 2024** : 150 Euros.

et Eventuellement, si le froid se faisait sentir en Février 2024, une distribution supplémentaire de bons sera effectuée à la diligence du Maire. Les bons auront comme valeur la moitié de ceux distribués au mois d'Octobre précédent.

Un courrier sera adressé aux commerçants afin de bien préciser que les achats se feront sans l'achat d'alcool.

Pour les personnes en difficultés

Les Membres du Conseil Municipal, décide de verser la somme de 150 €, directement aux différents organismes, pour le paiement des factures de chauffage ou autres (fuel, charbon, électricité, cantine) pour les personnes en difficultés, à la diligence du Maire.

Un dossier de demande sera à déposer en Mairie avec les dépenses et les recettes totales du foyer

VII - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2024

Les Membres du Conseil Municipal de Puiseux le Haubergier, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2024, à savoir :

Taxe foncière bâtie	55.41	%
Taxe foncière non bâtie	82.93	%
Taxe d'habitation	19.95	%

VIII – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE JEAN-LOUIS VOGEL

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le prix de la salle Jean-Louis Vogel de la façon suivante, pour les nouvelles locations signées à compter du 14 mars 2024.

Personnes de PUISEUX LE HAUBERGER

Tarif basse saison 550 € (3^{ème} week-end de septembre à la fin mars)
Tarif haute saison 750 € (1^{er} avril au 15 septembre)

Associations

150 € à compter de la deuxième location

Personnes extérieures à la Commune

Tarif : 1100 €

Chèque de caution de nettoyage : 350 €

Chèque de caution location : 1800 €

Plus de caution pour le badge anti-intrusion.

Les autres points sont inchangés.

IX - MODIFICATION DU CONTRAT DE CONVENANCE ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier le contrat de convenance à compter de ce jour, comme annexé à la présente.

Cette convention pourra être modifié à compter de fin août par rapport aux diverses évolutions de prix par le restaurateur ainsi que les autres points.

X - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Monsieur le Maire expose la volonté de mettre en œuvre un processus de verbalisation électronique.

En vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Aussi Monsieur le Maire de la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER et Madame La Préfète de l'Oise, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI, ont défini les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur POLIZZI) :

- Approuver la convention ci-jointe à passer avec Madame La Préfète du département relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER,
- Autorise Le Maire à signer avec la Préfète du département ladite convention,
- Habilité le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FIDP (FONDS INTERMINISTERIEL DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION) / DETR / DEPARTEMENT/ REGION – INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l’unanimité, de demander pour 2024, une subvention auprès de la FIDP (Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation / de la DETR / de la Région / du Département - afin de réaliser l’installation d’un système de vidéo protection sur la commune.

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l’engagement de réaliser l’opération si la subvention sollicitée est accordée

XII - NOMINATION DE LA PLACE – TERRAIN DE BOULES – RUE DES VIGNES – RUE DU BOUT SEC

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l’unanimité, de dénommer l’emplacement où se situe le terrain de boules à l’angle du la rue du Bout Sec et de la Rue des Vignes « Place Mercedes METEYE – 1933-2020».

XIII - FRAIS DE DEPLACEMENT – MONSIEUR MANUEL PEREIRA SILVA - PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune ne dispose d’aucun véhicule léger de service,

Vu que Monsieur Manuel PEREIRA SILVA à l’occasion de son service est appelée à de multiples déplacements (formations, visite médicale.....)

Compte tenu qu’il y a lieu de dédommager Monsieur Manuel PEREIRA SILVA des frais kilométriques pour usage de son véhicule personnel, selon le décret du 28 mai 1990 et arrêté du 28 septembre 2001.

Décide le remboursement à Monsieur Manuel PEREIRA SILVA des frais kilométriques d’utilisation de son véhicule personnel, selon les barèmes en vigueur à ce jour, pour un trajet annuel autorisé inférieur à 2000 km.

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA est donc autorisée à se servir de son véhicule personnel durant les jours et heures légaux de travail avec accord de Monsieur le Maire, avec l’établissement d’un ordre de mission par la Mairie.

Elle tiendra à disposition du Maire un état des déplacements (distance et motifs).

Cette délibération à un caractère permanent et la valeur du taux kilométrique est automatiquement modifiée lors de la parution de celle-ci au Journal Officiel. La dépense sera imputée à l’article 6251 de chaque budget annuel

XIV – IDENTIFICATION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

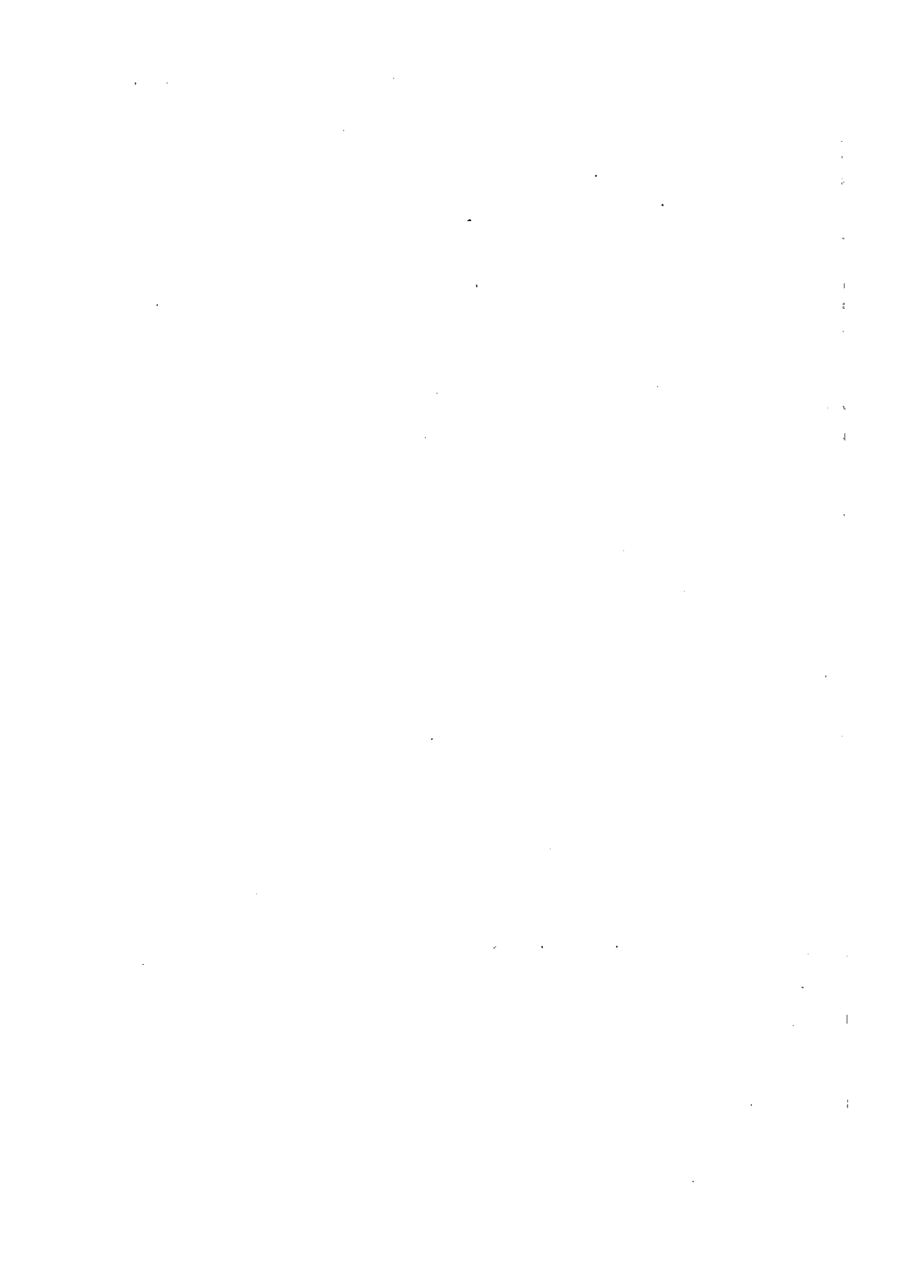
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

De ne pas être favorable :

- A la mise en place d’éolienne,
- A la mise en place d’un parc photovoltaïque,

D’être favorable :

- A la géothermie,
- A l’option sous réserve de l’exploitation de ressources liée à l’hydrogène (eau, biogaz-combustion)
- Parking avec récupération d’énergie plus de 500 m²,



- A la mise en place de toiture photovoltaïque si cela est possible selon les constructions publiques,
- A la mise en place d'une enquête publique sous forme de questionnaire papier ou en ligne ou d'une réunion publique.

La commune s'engage à informer les services de la Communauté de Communes Thelloise de cette délibération.

XV - REPAS DES ANCIENS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de :

- De proposer aux personnes inscrites sur les listes électorales de 60 ans et plus à participer au repas des aînés.
- De retenir la date du dimanche 14 avril 2024 afin de l'organiser,
- Que le prix de l'accompagnant est de 35 € et que le nombre d'accompagnant est de 2 maximum par personne,
- De proposer un transport pour les personnes ne pouvant pas être véhiculés (hors PMR)
- Qu'une invitation va être envoyée aux personnes inscrites sur les listes électorales et susceptibles d'y avoir le droit avec une date de réponse au 30 mars 2024.
- Que tous les élus devront être présent lors de ce repas,
- Acte que les conjoints des élus sont invités,

De recruter des personnes afin de cuisiner et de servir le repas

XVI - DEMANDE ASSOCIATION API – LOCATION SALLE JEAN-LOUIS VOGEL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'association API qui demande un geste sur le prix de la salle pour la location du week-end du 16 mars 2024 pour l'organisation de leur soirée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur LEBRUNET) de donner son accord à l'utilisation de la salle Jean-Louis à titre gracieux.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de Madame et Monsieur XXXXXXXX :

Monsieur le Maire donne la lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier envoyé par un administré ainsi que de la lettre de réponse

Séance ouverte à 20 heures 08

Séance levée à 23 heures 05

Le Maire
Bruno CALEIRO

